

A R R Ê T É

portant limitation de tonnage
sur la Route Départementale n° 48
du PR 74+475 (x : 609590.01, y : 6590801.60) au PR76+578 (x : 609964.73, y : 6592684.87)
Commune de LOURDOUEIX ST PIERRE

Référence du dossier :

2	5	B	S	C	4	4	2	L	T
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025-112 du 23 mai 2025 et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur général adjoint des services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de la mairie de LOURDOUEIX ST PIERRE représentée par Monsieur Roger LANGLOIS, en date du 26 février 2025 ;

VU le courrier de réponse du Conseil Départemental de la Creuse à la mairie de LOURDOUEIX ST PIERRE représentée par Monsieur Roger LANGLOIS, en date du 3 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, il y a lieu de limiter le tonnage des véhicules circulant sur la Route Départementale n° 48 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires et de Monsieur le maire de LOURDOUEIX ST PIERRE ;

ARRÊTENT :

Article 1er

La circulation des véhicules de plus de 3,5 Tonne sera interdite sur la Route Départementale n° 48 du PR 74+475 (x : 609590.01, y : 6590801.60) au PR76+578 (x : 609964.73, y : 6592684.87), sur le territoire de la Commune de LOURDOUEIX ST PIERRE, à compter de la pose de la signalisation correspondante.

Article 2

Ces prescriptions sont portées à la connaissance des usagers par les panneaux suivants :

- La limitation de tonnage par des panneaux du type B13 « limitation à 3,5 T » complétés par des panonceaux de type « M9z » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.

Elle sera mise en place par les soins de la commune de LOURDOUEIX ST PIERRE.

L'entretien, ainsi que le remplacement seront assurés par l'Unité Territoriale Technique de Boussac.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié conformément à la législation en vigueur.

À Guéret, le 29 JUIL. 2025

À Lourdoueix St Pierre, le 23 JUIL. 2025

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des Routes



Laurent RICHARD

Le Maire



Destinataires :

- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse 1 ex.
- M. le Maire de LOURDOUIEX ST PIERRE 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- Cellule des actes administratifs du Département pour publication 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de Boussac 1 ex.